

Année 2021

Missions facultatives

Convention unique et ses annexes



Centre de gestion de Seine-et-Marne de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
10, Points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex
www.cdg77.fr - Tél. 01 64 14 17 00

L'idée ? Une convention unique regroupant la plupart⁽¹⁾ des missions facultatives pour :

- vous faire gagner du temps pour délibérer, plus qu'un seul passage devant l'organe délibérant ;
- améliorer la connaissance de nos missions, rassemblées dans un même document ;
- identifier les prestations dont vous avez besoin, rassemblées en familles d'action.

Le conseil d'administration du Centre de gestion vous souhaite une bonne lecture lors de la découverte de ce document, qui résume les priorités d'action en matière d'accompagnement des collectivités du département.

Sommaire

CONVENTION UNIQUE page 3

Retourner par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale.

Les prestations du Centre de gestion

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ / ERGONOMIE

Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	page 07
Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels	page 10
Actions de conseils en milieu professionnel	page 12
Formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention	page 14
Formations thématiques à l'hygiène et la sécurité et à la santé au travail	page 17
Formations des membres CHSCT à la santé et sécurité au travail et/ou à la prévention des risques psycho-sociaux	page 20
Ergonomie : étude en maintien dans l'emploi	page 23
Ergonomie : étude ergonomique individuelle ou collective	page 25
Formations thématiques à l'ergonomie	page 27

EXPERTISE STATUTAIRE/RH (Conseil / Formation)

Prestation avancements	page 30
Prestation d'accompagnement à l'avancement de grade	page 32
Prestation assurance chômage	page 34
Prestation examen du dossier individuel (PEDI)	page 38
Ateliers statut	page 40
Ateliers formations retraite	page 43

ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI (Conseil / Formation)

Formations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi	page 47
Prestations d'accompagnement au recrutement et à l'insertion de travailleurs handicapés	page 50
Prestations d'accompagnement au maintien dans l'emploi	page 52

BILAN PROFESSIONNEL (Conseil)

Prestation de bilan professionnel	page 55
---	---------

LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES (Formation)

Ateliers GPEEC	page 58
----------------------	---------

(1) Les conventions médecine préventive, assurance groupe et services itinérants restent à part.

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2021



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de
- Le syndicat
- Autre collectivité

Sis (e) à représenté(e) par son Maire - Président (e), Monsieur, Madame - en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 20.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2021 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 27 novembre 2020.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 20.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 04 décembre 2020

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

Le Maire, Le (La) Président(e)



Cachet

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du mérite

06 | Hygiène et sécurité



MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera tenu de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

De même, il sera tenu de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

LES LIVRABLES

Envoi d'un rapport en 1 exemplaire dans un format électronique dans un délai de 4 mois après la ou les dates des visites d'inspection.

DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

Les dates d'interventions sont fixées par le service 4 à 6 mois à l'avance pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Prise de rendez-vous avec un ACFI pour fixer la date de la réunion préalable d'inspection et la visite du site.
- Envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai de 1 mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.
- Donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à l'ACFI.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci.

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à l'ACFI du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents...), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'inspection, en le complétant par les suites prévues.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa QUEBAUD,
Aurélie SEDECIAS,
Agents Chargés de la Fonction
d'Inspection (ACFI)
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux. La collectivité définit d'un commun accord avec l'ACFI le ou les sites objets de la visite.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport).



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

TARIFS HORAIRES

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, tenant compte des 3 situations suivantes :

- 54.50 € pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 58.50 € pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 64.50 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus ;
- 76.50 € pour les collectivités non affiliées.

MISSION D'INSPECTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite la venue d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 77 pour une visite d'inspection de nos locaux.

Je m'engage à retourner au service hygiène et sécurité la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Considérant qu'une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport), je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif horaire d'intervention	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	54.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	58.50 €
Collectivités de 350 agents et plus affiliées au CDG	64.50 €
Collectivités non affiliées	76.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17, art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement, par un professionnel maîtrisant le cadre réglementaire de l'évaluation des risques professionnels, dans la construction des principales étapes du projet, notamment la constitution et la formation d'un comité de pilotage, la proposition d'une méthodologie, la formation d'un référent et un appui technique tout au long de son déroulement.

LES LIVRABLES

- Organisations de réunions, jalons au projet (préparatoire, de lancement, de coordination, de restitution).
- Animation de la méthodologie de montage du document unique.
- Formation d'un ou de plusieurs référents internes sur l'analyse d'une situation de travail et son évaluation au regard de la prévention des risques professionnels.

DÉLAI D'INTERVENTION

6 mois maximum à compter de la réception du bon de commande.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Réunir et envoyer au préventeur une liste de documents et d'informations nécessaires à l'établissement de la proposition d'accompagnement (nombre d'agents, organigramme, fiches de postes...).
- Échanges préparatoires au lancement du projet (définition des attentes de la collectivité).
- Désignation d'un ou des référent(s) pour la collectivité et d'un comité de pilotage, interlocuteurs privilégiés pour la conduite du projet.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande approuvant la proposition d'accompagnement proposé par le préventeur.

TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 632 € par jour pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 698 € par jour pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 785 € pour les autres collectivités de 350 agents et plus affiliées au CDG.
- 885 € pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa QUEBAUD,
Auréli SEDECIA,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

La durée de l'accompagnement dépendra de la taille de la collectivité et de son nombre de métiers. Une proposition d'accompagnement chiffrée sera transmise à la demande de la collectivité.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

L'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion débutera au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du bon de commande. Si toutefois, la collectivité souhaite reporter la démarche d'accompagnement à une période ultérieure, un seul report pour un délai de 12 mois maximum sera accepté.

Dans ces cas d'annulation au-delà d'un délai de 12 mois ou d'interruption en cours de prestation, une clause de dédit de 30% sera appliquée.

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien noté que ce bon de commande ne peut être émis qu'après établissement de la proposition financière qui m'a été communiquée.

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif journalier	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	632 €
Collectivités de 50 à 349 agents	698 €
Collectivités de 350 agents et plus affiliées au CDG	785 €
Collectivités non affiliées	885 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Analyse règlementaire d'une situation de travail ou d'un aménagement de locaux dans la maîtrise des règles d'hygiène et sécurité au travail appliquée à tous types de structures (services techniques, locaux administratifs, écoles, etc). Proposition d'actions d'amélioration des conditions de travail. Possibilité d'intervention en collaboration avec l'ergonome du CDG.
- B.** Analyse d'accidents de travail, par un accompagnement à l'identification des causes et à leur compréhension. Proposition d'actions correctives et/ou préventives.
- C.** Intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CHSCT. Sur demande du CHSCT, participation à la réunion et/ ou à la visite de terrain, en qualité de personne qualifiée indépendante.

LES LIVRABLES

- Visite de terrain.
- Pour les différentes missions, le service établit un compte rendu d'analyse mettant en avant des préconisations d'ordre technique et organisationnel, dans un délai de 2 mois après la ou les dates d'intervention.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pour la mission de visite des locaux ou réunion, à l'initiative du CHSCT : selon le déroulement de la procédure de désignation de la personne qualifiée par le CHSCT et la date fixée par celui-ci.
Pour les autres études et analyses : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller en prévention tenant compte des plannings d'activité de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- A.** Étude réalisée avec la participation, dans son environnement de travail, de l'agent concerné, de son responsable, de l'assistant de prévention et de l'employeur. Dans le cas d'un aménagement de nouveaux locaux, transmission par la collectivité d'un projet descriptif.
- B.** Délais d'intervention de l'analyse : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller de prévention du Centre de gestion et la collectivité après la survenance de l'accident. Méthode d'enquête par l'arbre de causes auprès des acteurs et des témoins présents sur les lieux de l'accident (entretiens, mise en situations). Réunion d'un groupe de travail associant la victime, le chef de service, les éventuels témoins, l'assistant ou le conseiller prévention ainsi qu'un membre de chaque collège du CHSCT.
- C.** Lettre de mission du CHSCT local concerné à la personne qualifiée en prévention. Une convocation émanant de l'employeur, fixant les lieux et coordonnées de la visite.
 - Signer la convention unique.
 - Valider le bon de commande pour l'ensemble des études et analyses de situations de travail.

TARIFS

- 163.50 € par ½ journée pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 175.50 € par ½ journée pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 193.50 € par ½ journée pour les autres collectivités de 350 agents et plus.
- 229.50 par ½ journée pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa QUEBAUD,
Auréli SEDECIA,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Une intervention type est d'environ
3 heures



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code postal : Ville :

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour :

- ☐ Analyse réglementaire d'une situation de travail ou d'un aménagement de locaux
- ☐ Analyse d'accident du travail
- ☐ Visite CHSCT

Je m'engage à payer, selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par ½ journée d'intervention (soit 3 heures)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	163.50 €
Collectivités de 50 à 349 agents	175.50 €
Collectivités de 350 agents et plus	193.50 €
Collectivités non affiliées	229.50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

En conformité avec l'arrêté du 29 janvier 2015, un contenu dispensé par un préventeur expérimenté, visant à développer les compétences et les connaissances adaptées à l'exercice de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Le cycle comprend deux niveaux de formation : une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours suivie de formations continues annuelles d'une durée variable en fonction des thématiques (1 à 2 jours).

LES LIVRABLES

À l'issue de la formation préalable, le stagiaire sera capable de tenir son rôle auprès de l'autorité territoriale par sa connaissance des 3 thématiques suivantes :

- A.** connaître la réglementation et l'organisation institutionnelle de l'hygiène et la sécurité au travail pour les collectivités locales ;
- B.** recenser les risques encourus par les agents sur leurs lieux de travail ;
- C.** rechercher les mesures de prévention adaptées aux risques décelés.

En complément de la formation préalable, les assistants et les conseillers dans le cadre d'un perfectionnement de 2 jours, sont en mesure :

- A.** de dresser un bilan de leurs actions et de leur positionnement dans leurs missions auprès de l'employeur ;
- B.** d'initier une démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Après satisfaction des niveaux 1 et 2, les assistants et les conseillers approfondissent en formations post-niveau 2, leurs capacités à être référent sur un thème de prévention spécifique tel que « comprendre et prévenir les RPS » ou « l'utilisation adéquate des produits chimiques », « créer et développer des outils et méthodes de professionnalisation de prévention ».

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pas de pré requis pour la formation préalable.
- Avoir suivi la formation préalable pour l'accès à la formation niveau 2.
- Avoir suivi la formation préalable et la formation de niveau 2 pour l'accès à la formation post-niveau 2.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renseigné et retourné le bulletin d'inscription adapté à la formation choisie.

TARIFS : FORFAIT JOURNALIER

- 327 € par jour et par agent pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG.
- 351 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 50 à 349 agents.
- 387 € par jour et par agent pour les autres collectivités de 350 agents et plus.
- 459 € par jour et par agent pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa QUEBAUD,
Auréli SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de
gestion.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

5 jours pour la formation préalable
obligatoire à l'exercice de la mission ;
2 jours pour la formation continue
de niveau 2 ;
Variable selon la thématique pour
l'approfondissement de la formation
post-niveau 2 (1 à 2 jours).



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de
l'intervention. En cas d'irrespect de
ce délai de prévenance, un dédit de
30 % sera appliqué à la collectivité.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont

obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

M, Mme :

Fonctions exercées :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

☐ **Option 1** : formation préalable des assistants de prévention, sur 5 jours, **les 02, 03, 13, 14 et 15 septembre 2021.**

☐ **Option 2** : formation continue des assistants de prévention niveau 2, sur 2 jours, **les 27 et 28 septembre 2021.**

Option 3 : formations continues des assistants et des conseillers de prévention post niveau 2 :

☐ Comprendre et prévenir les risques psychosociaux, sur 2 jours, **les 02 et 03 novembre 2021.**

☐ Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents, sur 1 jour, **le 04 novembre 2021.**

☐ Atelier participatif : créer et développer des outils et méthodes de professionnalisation des assistant(e)s de prévention, sur 2 jours, **les 22 et 23 novembre 2021.**

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion ☐

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **consultable page suivante.**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, (montant journalier multiplié par le nombre de jour de formation), correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) susnommé(s).

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour de formation et par personne (repas inclus)	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	327 €
Collectivités de 50 à 349 agents	351 €
Collectivités de 350 agents et plus	387 €
Collectivités non affiliées	459 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

DESRIPTIF DE LA PRESTATION

- A.** Sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales (mise en œuvre de la prévention, acteurs, documents de prévention, mesures de prévention).
- B.** Signalisation temporaire de chantier (enjeux et principes, signalisation des acteurs et des moyens, règles d'organisation et de gestion par des cas concrets).
- C.** Gestes et postures de sécurité au travail (exposés théoriques des situations professionnelles éprouvantes, principes de sécurité et d'économie d'effort, mise en pratique des connaissances).
- D.** Sauveteur Secouriste du Travail (réalisation des gestes de 1^{er} secours selon référentiel national du secourisme au travail).

LES LIVRABLES

- A.** Sensibilisations par ½ journée. Avoir une capacité de comprendre, évaluer les actions à mettre en œuvre pour la thématique considérée.
- B.** Signalisation temporaire de chantier – 1 jour. Être en capacité de sécuriser un chantier par les mesures de signalisations adéquates.
- C.** Gestes et postures – 1 jour. Être en capacité d'adapter ses efforts ou la pratique de son activité aux contraintes physiques posturales et de manutention.
- D.** SST initial – 2 jours. Maintien et Actualisation des Connaissances (MAC) – 1 jour. Délivrance d'un certificat SST.

DÉLAI D'ORGANISATION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activité du service hygiène et sécurité.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Disposer d'un certificat SST en cours de validité pour le MAC SST.
- Pas de pré-requis de niveau ou de connaissance de l'agent concerné par la mise en œuvre d'une thématique traitée.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par le bulletin d'inscription.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité locale.

TARIFS

Forfaitaires : sensibilisations, gestes et postures, signalisation temporaire de chantier :

- 265 € par ½ journée et par groupe pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 298 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 343 € par ½ journée et par groupe pour les autres collectivités de 350 agents et plus.
- 371 € par ½ journée et par groupe pour les collectivités non affiliées.

Unitaires : formation SST :

- 92 € par jour et par personne pour les collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77 ;
- 97 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 50 à 349 agents ;
- 102 € par jour et par personne pour les autres collectivités de 350 agents et plus ;
- 128 € pour les collectivités non affiliées par jour et par personne.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité
Laurent BECASSE,
Élisa QUEBAUD,
Aurélien SEDECIAS,
Conseillers en prévention des
risques professionnels
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon la thématique : de
0.5 à 2 jours.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de
l'intervention. En cas d'irrespect de
ce délai de prévenance, un dédit de
30 % sera appliqué à la collectivité.

FORMATIONS THÉMATIQUES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ AU TRAVAIL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonctions).

Option 1 : sensibilisations sur le cadre réglementaire d'application de l'hygiène et la sécurité dans les collectivités locales, sur une demi-journée :

☐ La mise en œuvre d'une politique de prévention santé et sécurité au travail

☐ La fonction d'assistant de prévention

☐ L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

☐ Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents

☐ **Option 2 :** signalisation temporaire de chantier, sur une journée.

☐ **Option 3 :** gestes et postures, sur une journée.

Option 4, formation Sauveteur Secouriste du Travail :

☐ SST initial, sur 2 jours (14 heures)

☐ Maintien et Actualisation des Compétences sur 1 journée (7 heures - MAC : recyclage)

qui se déroulera dans mes locaux (intra) ☒

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **consultable page suivante**.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et des attestations seront établis et adressés après la formation.

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS				
Tarif par groupe et par jour ou par demi journée				
	Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	Collectivités de 50 à 349 agents	Collectivités de 350 agents et plus affiliées au CDG	Collectivités non affiliées
Option 1	265 €	298 €	343 €	371 €
Option 2	530 €	596 €	686 €	742 €
Option 3	530 €	596 €	686 €	742 €
Tarif par personne et par jour				
Option 4	92 €	97 €	102 €	128 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

A. Santé et sécurité au travail sur 5 jours : former les membres du CHSCT à leur rôle dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Formation agréée par la Préfecture de Région Ile-de-France, dispensant le contenu réglementaire prévu par le décret 85-603. A l'issue, les participants identifieront le cadre légal de leurs missions (droits, obligations, fonctionnement de l'instance, champs de compétences).

B. Prévention des risques psycho-sociaux sur 2 jours : former les membres du CHSCT à la connaissance et à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux.

LES LIVRABLES

- Support de formation.
- Les membres connaîtront leurs rôles, leurs missions, leurs prérogatives dans les thématiques de santé et sécurité au travail et notamment les risques psycho-sociaux.

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Avoir signé la convention unique.
- Solliciter le service hygiène et sécurité par un bon de commande.
- S'assurer de la disponibilité des locaux et moyens matériels propres à l'organisation d'une formation au sein de la collectivité.

TARIFS

- 530 € par session et par jour pour les collectivités ayant leur propre CHSCT et relevant du contrat Assurance groupe ayant passé convention de gestion avec le CDG 77.
- 596 € par session et par jour (frais de déplacement inclus) pour les collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 50 à 349 agents
- 686 € par session et par jour (frais de déplacements inclus) pour les autres collectivités ayant leur propre CHSCT, non adhérente au contrat d'assurance statutaire du personnel, de 350 agents et plus affiliées au CDG.
- 642 € pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service hygiène et sécurité

Laurent BECASSE,

Élisa QUEBAUD,

Aurélien SEDECIAS,

Conseillers en prévention des

risques professionnels

Tél. 01 64 14 17 65

securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

2 à 5 jours.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

FORMATIONS DES MEMBRES CHSCT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET/OU À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*veuillez nous adresser un tableau récapitulatif des membres du CHSCT participant en précisant pour chacun d'entre eux les noms et prénoms, fonctions).

☐ **Option 1** : santé et sécurité au travail, sur 5 jours.

☐ **Option 2** : la prévention des risques psychosociaux, sur 2 jours.

qui se déroulera dans mes locaux (intra) ☒

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **consultable page suivante**.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (*encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agent(s) bénéficiaire(s) de la formation.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et les attestations seront établis et adressés après la formation.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	
Tarif par jour et par session	
Collectivités ayant leur propre CHSCT et ayant adhéré au contrat d'assurance statutaire du personnel et ayant passé convention de gestion avec le CDG 77	530 €
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 50 à 349 agents	596 €
Collectivités ayant leur propre CHSCT de 350 agents et plus affiliées au CDG	686 €
Collectivités non affiliées	742€



ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique de poste avec analyse de la situation de travail en vue du maintien dans l'emploi. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles du poste de l'agent. La prestation se déroule selon le schéma ci-après :

- **réunion de lancement**, entretien individuel avec l'agent et réalisation des observations sur le poste ;
- **présentation du compte rendu** des observations avec propositions d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- **montage du plan de financement** afin de solliciter les aides du FIPHP sur les aménagements.

LES LIVRABLES

- **Compte rendu des observations** (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent et préconisations). Le compte rendu fait l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- **Plan de financement** à destination du FIPHP (évaluation par l'ergonome des taux de prise en charge des aménagements ayant un coût financier).

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir une préconisation du médecin de prévention pour une étude ergonomique visant le maintien dans l'emploi de l'agent concerné.
- Transmettre le bon d'intervention de la convention unique ainsi que la « fiche d'identification » avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- 30 minutes pour la réunion de lancement.
- Une ½ journée à une journée d'observation au poste de l'agent.
- 2 heures pour la présentation du compte rendu.

TARIFS

Les prestations visées par la présente annexe peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention tri-annuelle 2020/2022 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHP. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Antoine BEAUCHEF
Ergonome
Tél. 01 64 14 17 35
a.beauchef.emploi@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et sur le poste de l'agent.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

En fonction du type de prestation.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention d'un ergonome pour une étude de poste et analyse ergonomique de la situation de travail.

Le coût de l'intervention est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2020/2022 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHP. La collectivité employeur demande l'étude ergonomique à titre gratuit pour son agent.

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ETUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles d'un poste (étude individuelle) ou d'un service (étude collective). Proposition de préconisations afin de prévenir et/ou corriger les risques présents.

Les prestations proposées sont :

- étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT ;
- étude ergonomique de l'aménagement de l'espace ;
- étude ergonomique de conception dans un projet architectural ;
- étude ergonomique de la charge de travail.

Pour plus de détails, consulter la plaquette de présentation des prestations (Rubrique Emploi > Ergonomie du site du CDG 77).

Une prestation type comprend les étapes suivantes :

- rendez-vous de collecte du besoin ;
- réunion de lancement du projet ;
- entretien individuel ou collectif avec les agents ;
- observations au(x) poste(s) de travail avec prise de photographies et de vidéos ;
- présentation du compte rendu des observations avec préconisations d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- selon les besoins, suivi du projet par un comité de pilotage, animation de groupes de travail, formation/sensibilisation des acteurs.

LES LIVRABLES

- Compte rendu écrit des observations (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent ou le collectif de travail, préconisations). Le compte rendu peut faire l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- Chaque prestation fait l'objet de livrables adaptés à la demande de la collectivité et au type d'intervention réalisé.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec l'ergonome.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

cf. voir les tarifs page suivante.



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Antoine BEAUCHEF
Ergonome
Tél. 01 64 14 17 35
a.beauchef.emploi@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon le type d'intervention.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ÉTUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne référente pour ce dossier : Qualité / Fonction :

...

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un ergonome du CDG 77 pour :

- ☐ Une étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT
- ☐ Une étude ergonomique de l'aménagement de l'espace
- ☐ Une étude ergonomique de conception dans un projet architectural
- ☐ Une étude ergonomique de la charge de travail

L'étude concerne :

- ☐ Un agent
- ☐ Plusieurs agents

Je m'engage à payer, selon l'estimation de la durée d'intervention nécessaire à l'étude par l'ergonome, la somme déterminée sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020, à savoir :

Tarifs collectivités affiliées
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 326 €
Collectivités de 50 à 349 agents (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 428 €
Collectivités de 350 agents et plus (étude forfaitaire de 3 jours) : 1 530 €
Jour supplémentaire ou étude à la journée : 459 €

Tarifs collectivités non affiliées
Étude forfaitaire de 3 jours : 1 938 €
Jour supplémentaire : 642 €
Étude à la journée : 700 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



FORMATIONS THÉMATIQUES À L'ERGONOMIE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une formation ou sensibilisation en lien avec l'ergonomie et la santé au travail.

Les prestations proposées sont :

- Formation au travail sur écran :
Travail théorique et pratique avec les stagiaires autour du travail sur écran - la réglementation, les risques liés au travail sur écran et l'aménagement de son poste de travail. Partie théorique et partie pratique, au poste de travail de chaque stagiaire.
- Sensibilisation à l'ergonomie : Jeu « Ergo Quizz » :
Sensibilisation dans un format ludique grâce à un jeu sous forme de Quizz. Différents thèmes sont traités afin de sensibiliser les participants aux principaux risques du monde du travail, tout en passant un moment de convivialité.

Pour plus de détails, consulter les fiches formations (Rubrique Emploi > Ergonomie du site du CDG 77).

Chaque formation et sensibilisation peut être ajustée selon les besoins de la collectivité (adaptation des contenus).

LES LIVRABLES

- Support de formation
- Fiches pratiques en lien avec les thèmes traités durant la formation ou sensibilisation

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec l'ergonome.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

cf. voir les tarifs page suivante.



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Antoine BEAUCHEF
Ergonome
Tél. 01 64 14 17 35
a.beauchef.emploi@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Variables selon le type d'intervention.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

FORMATIONS THÉMATIQUES À L'ERGONOMIE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne référente pour ce dossier : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention d'un ergonome du CDG 77 pour :

- ☐ Une formation au travail sur écran
- ☐ Une sensibilisation à l'ergonomie : Jeu « Ergo Quizz »

En ma qualité *, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président, de directeur général (*encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant de €, somme déterminée sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020, à savoir :

Tarifs collectivités affiliées
Formation et sensibilisation en ergonomie : 510 €

Tarifs collectivités non affiliées
Formation et sensibilisation en ergonomie (la journée) : 714 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

29 | Expertise statutaire / RH



PRESTATION AVANCEMENTS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Examen des possibilités statutaires d'avancements pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution. La prestation se déroule selon le process défini dans le schéma ci-après (pour la prestation d'avancement de grade).

3 options sont disponibles :

- option 1 : examen des possibilités d'avancement d'échelon ;
- option 2 : examen des possibilités d'avancement de grade ;
- option 3 : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade.

LES LIVRABLES

- État des fonctionnaires promouvables à l'avancement d'échelon et/ou de grade au titre d'une année donnée.
- Édition des projets d'arrêtés liés à l'avancement.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pré-requis avant tout début d'exécution : respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

TARIF FORFAITAIRE

Option 1 :

- 41 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 fonctionnaires ;
- 61,50 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 fonctionnaires.

Option 2 :

- 41 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 fonctionnaires ;
- 61,50 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 fonctionnaires.

Option 3 :

- 82 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 fonctionnaires ;
- 123 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 fonctionnaires.



INTERLOCUTEURS

Service CAP
Equipe des gestionnaires CAP
01 64 14 17 34
cap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



PUBLIC

Les collectivités de moins de 50 fonctionnaires.



DURÉES

2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

PRESTATIONS D'AVANCEMENTS (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur l'identification des possibilités d'avancement et leur élaboration. La prestation n'est recevable que pour les collectivités employant moins de 50 agents :

Déclaration du nombre de fonctionnaires au 01/01/2021 :

☐ **Option 1** : examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité.

☐ **Option 2** : examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité.

☐ **Option 3** : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

CAP / CARRIERE		
Forfait annuel		
	Collectivités de 1 à 20 agents	Collectivités de 21 à 49 agents
Option 1	41 €	61,50 €
Option 2	41 €	61,50 €
Option 3	82 €	123 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'AVANCEMENT DE GRADE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Fiabilisation du tableau des agents promouvables (document juridique contrôlable par le juge - Cf Cour administrative d'appel de Douai, 12 décembre 2002, M. R., req. n°00DA00656).

Etablissement des tableaux exhaustifs des agents promouvables au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation, avec dates de nomination possibles. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution.

Différenciation par taille de collectivités.

LES LIVRABLES

État des fonctionnaires promouvables à l'avancement de grade (tous grades concernés par la collectivité) au titre d'une année donnée, avec date d'effet.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pré-requis avant tout début d'exécution : respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

Il sera procédé suite à réception du bon de commande à un contrôle d'actualisation des effectifs. La collectivité est invitée à ce titre à faire parvenir au service CAP un état de ses effectifs complet (dernière situation de l'ensemble des agents) sous format excel. En l'absence de cet état, la prestation ne pourra débuter.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation). Les arrêtés éventuellement manquants devront être transmis très rapidement, la prestation n'étant réputée ouverte qu'à compter de la mise à jour de toutes les carrières de la collectivité.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

TARIF FORFAITAIRE

- **Collectivité de 51 à 100 fonctionnaires : 150 €**
- **Collectivité de 102 à 250 fonctionnaires : 300 €**
- **Collectivité de plus de 250 fonctionnaires : 600 €**



INTERLOCUTEURS

Service CAP
Equipe des gestionnaires CAP
01 64 14 17 34
cap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



PUBLIC

Les collectivités de plus de 50 fonctionnaires.



DURÉES

2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'AVANCEMENT DE GRADE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour un accompagnement à la procédure d'avancement de grade et une fiabilisation des tableaux des agents promouvables :

Déclaration du nombre de fonctionnaires au 01/01/2021 :

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

Nombre de fonctionnaires de la collectivité	Tarifs
De 51 à 100 fonctionnaires	150 €
De 101 à 250 fonctionnaires	300 €
Plus de 250 fonctionnaires	600 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Expertise et conseils en réglementation chômage pour les agents publics. Aide à la détermination des droits à indemnisation. Au moyen d'un logiciel dédié mis à jour par un éditeur et d'agents formés, le traitement apporté aux dossiers se fonde sur l'appréciation des conditions juridiques et pédagogiques développant l'analyse des règles d'ouverture et de calcul des droits selon 3 options.

LES LIVRABLES

- **Option 1** - une étude écrite circonstanciée en rapport avec la demande, présentant :
 - les conditions d'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi ;
 - détermination des différents montants d'indemnisation ;
 - étude de compatibilité des cumuls d'indemnisation et de reprise d'activité ;
 - modèle de notification des droits de l'agent ;
 - modèle de simulation d'un avis de paiement de l'allocation.
- **Option 2** - note juridique sur l'application de la réglementation chômage.
- **Option 3** - actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire.

DÉLAI D'INTERVENTION

Tout traitement ne débute qu'à partir de l'enregistrement du bon de commande et de la réception des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Après satisfaction de ces pré-requis, le délai de traitement est fonction de la difficulté du dossier et de la disponibilité des consultantes.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir complété la fiche de renseignements nécessaire à la prestation « Assurance chômage ».
- Avoir communiqué le ou les contrats de travail de l'agent, l'attestation Pôle Emploi remplie par l'employeur ainsi que les documents émanant de Pôle Emploi (attestation d'inscription, la demande d'inscription de l'agent auprès des services de Pôle emploi, la notification de rejet, la fiche de liaison, les attestations Pôle Emploi remises à l'agent, etc).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande.

TARIFS PAR DOSSIER

Option 1 - étude de demande de droit à indemnisation ou reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option etc :

- 204 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 306 € par dossier pour les collectivités non affiliées.

Option 2 - étude réglementaire « chômage » :

- 72 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 102 € par dossier pour les collectivités non-affiliées.

Option 3 - révision d'un dossier déjà instruit :

- 21 € par étude pour les collectivités affiliées ;
- 26 € par étude pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Nelly MANFREO
Priscilia DUMEZ
Vanessa THEODOSE
Consultantes statut
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h
infostatut@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

PRESTATION CHÔMAGE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur le dossier de

M, Mme :

☐ **Option 1 :** étude et instruction d'une demande de droit à l'allocation retour à l'emploi ou reprise d'indemnisation, rechargement des droits, droit d'option etc.

☐ **Option 2 :** note juridique sur l'application de la réglementation chômage.

☐ **Option 3 :** actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre réglementaire (révision d'un dossier déjà instruit).

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

SERVICE INFO STATUT		
Tarif par dossier		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Option 1	204 €	306 €
Option 2	72 €	102 €
Option 3	21 €	26 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de €, à la réception du titre de recettes.

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 -a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

PRÉALABLE À LA PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

GESTIONNAIRE RH DE VOTRE COLLECTIVITÉ EN CHARGE DU DOSSIER

Nom et Prénom :

Téléphone : Adresse électronique :

IDENTITÉ DE L'AGENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Nom et Prénom :

Date de naissance : Numéro de sécurité sociale :

Adresse de l'agent :

QUALITÉ DE L'AGENT

☐ Titulaire

☐ Stagiaire

☐ Contractuel de droit public en CDD

☐ Contractuel de droit public en CDI

☐ Contractuel de droit privé (CAE, CUI, emploi d'avenir, etc.)

ACTIVITÉS

Date d'inscription Pôle Emploi (obligatoire, sauf pour un fonctionnaire maintenu en disponibilité) :/...../.....

Date de fin de contrat retenue :/...../.....

MOTIF

☐ Fin de contrat à durée déterminée

☐ Non renouvellement du contrat de travail à l'initiative de l'agent

☐ Licenciement Précisez le motif :

☐ Démission Précisez le motif :

☐ Révocation

☐ Abandon de poste

☐ Autre Précisez le motif :

PÉRIODES D'ACTIVITÉ au cours des 36 mois précédant la date de fin d'emploi (pour les agents de plus de 53 ans) ou au cours des 24* mois précédant la date de fin d'emploi (pour les moins de 53 ans)

*28 mois pour les contrats relevant de la convention 2017 (à savoir toutes les fins de contrat intervenues avant le 1er novembre 2019).

[illegible]

Pièces à joindre à ce formulaire

Correspondant aux 24 ou 36 derniers mois précédant le dernier jour du contrat retenu.

- ☐ Les contrats de travail de l'agent.
- ☐ Les documents remis à l'agent par Pôle Emploi (date d'inscription, fiche de liaison, etc.).
- ☐ Les attestations Pôle Emploi.
- ☐ Les bulletins de paie correspondant aux différents contrats pourront être demandés s'ils sont jugés nécessaires à l'instruction du dossier

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17, art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATION EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL (PEDI)

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Ceci consiste en l'examen de la tenue des dossiers des fonctionnaires et à détecter des anomalies afin de les corriger et de ne plus les reproduire à l'avenir. Choix entre trois axes d'intervention :

- **option 1** - Examen de la tenue du ou des dossiers : constat / identification des anomalies
- **option 2** - Conseil dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant
- **option 3** - Analyse des déroulements de carrières : étude des actes / détection des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions

LES LIVRABLES

Pour l'option 2, un rapport d'intervention est établi et adressé à l'autorité compétente afin de présenter les solutions que la collectivité territoriale ou l'établissement public peut mettre en œuvre pour optimiser la tenue des dossiers de ses agents et/ou résoudre ses difficultés dans le déroulement de carrière de ses fonctionnaires.

Pour l'option 3, un rapport complet analysant la carrière depuis le point où elle s'est écartée de la légalité ; production du déroulé correct de la carrière avec explication ; production des modèles d'arrêtés pour effectuer la reconstitution de carrière.

DÉLAI D'INTERVENTION

Fixation de dates d'un commun accord tenant compte des plannings d'activités de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir signé la convention unique.
- Renseigner une demande d'intervention pour la prestation PEDI.
- Le cas échéant, rendez-vous préparatoire selon l'option choisie (options 1 et 2).
- Envoi des pièces justificatives de la situation de l'agent nécessaires à l'évaluation de la prestation.
- Acceptation signée du devis d'intervention.

Limites encadrant la réalisation de la prestation :

- véracité des éléments communiqués par le commanditaire ;
- possibilités légales de régularisation de carrière ;
- disponibilités des pièces justificatives du déroulement de carrière ou de la situation de l'agent.

A L'ISSUE DE LA PRESTATION

Envoi d'un questionnaire d'évaluation et / ou d'un rapport d'optimisation.

TARIFS HORAIRES

Sur devis pour les 3 options, calculé sur les montants horaires suivants :

- 51 € pour les collectivités affiliées ;
- 71,50 € pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Marie-Hélène GAVARD
Nelly MANFREO
Consultantes statut
01 64 14 17 00 de 9h15 à 12h
infostatut@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Options 1 et 2 dans vos locaux (ou au CDG selon le nombre de dossiers) et option 3 au CDG.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 24 h avant le début de l'intervention.

PRESTATION PEDI (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour :

☐ **OPTION 1 : examen de la tenue des dossiers des agents : constat / identification des anomalies.**

Nombre de dossiers concernés :

OPTION 2 : accompagnement dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant : constat

☐ **/ identification des anomalies ; assistance pédagogique à l'établissement des dossiers : composition / classement / numérotation.** Nombre de dossiers concernés :

☐ **OPTION 3 : analyse des déroulements de carrière : étude des actes / identification des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions.** Nombre de dossiers concernés :

J'ai bien compris que le service info statut prendra contact avec moi dès la réception de cette demande d'intervention

☐ afin d'évaluer mon besoin pour lequel un devis me sera adressé. Je m'engage à retourner au service info-statut la liste des documents et des informations demandés dès que ce contact aura eu lieu.

Selon l'évaluation du temps de l'intervenant, un devis me sera communiqué que je devrais lui retourner en cas d'acceptation. Celui-ci est calculé selon la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 à savoir :

SERVICE INFO-STATUT	
Tarif horaire	
Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
51 €	71,50 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ATELIERS DU STATUT

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service info-statut vous propose différents ateliers autour de thèmes statutaires variés, tels :

- les déroulements de carrière (classement à la nomination) ;
- le régime indemnitaire ;
- la protection sociale.

(Liste non limitative)

LES LIVRABLES

A l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'appliquer les procédures règlementaires grâce à l'apprentissage des règles liées à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance (exemple, classer un agent lors de sa nomination stagiaire par le calcul de la reprise des services antérieurs, établir une délibération dans le cadre du RIFSEEP, maîtriser la saisine du comité médical ou de la commission de réforme pour mieux gérer les congés de maladie).

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'INTERVENTION

Selon recensement des besoins des collectivités et selon l'actualité statutaire au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pour les formations se déroulant au CDG 77, la taille optimale du groupe est de 5 à 15 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pour les formations en intra, la taille optimale du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier sous réserve de communiquer les dossiers en amont de la séance.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

- **Au CDG** : 133 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 255 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 266 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 510 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.
- **En intra mutualisé (plusieurs collectivités)** : 153 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 280,50 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 306 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 561 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.
- **En intra (dans votre collectivité)** : collectivité affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 1632 € - collectivité non affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 2244 €.



INTERLOCUTEURS

Service info-statut
01 64 14 17 00
infostatut@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra dans vos locaux.



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

Selon le thème, d'une ½ journée à 1 jour.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas de non respect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ATELIERS DU STATUT

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

M, Mme :

Fonctions exercées :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

☐ **Intitulé de l'atelier :**

☐ **Date de la séance :**

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☐

qui se déroulera dans mes locaux (intra). ☐

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion (uniquement pour les ateliers au CDG) : Oui ☐ Non ☐

L'organisation et les frais de repas pour les ateliers en intra sont à la charge de la collectivité organisatrice.

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **page suivante :**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE INFO-STATUT				
Tarif par personne (repas inclus pour les ateliers organisés au Centre de gestion)				
	Collectivités affiliées au CDG 77		Collectivités non affiliées au CDG 77	
Formation dispensée au CDG 77	133 € par ½ journée	266 € par jour	255 € par ½ journée	510 € par jour
Formation dispensée en intra mutualisé	153 € par ½ journée	306 € par jour	280,50 € par ½ journée	561 € par jour
Forfait intra collectivité 12 participants	1632 €		2244 €	

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



ATELIERS FORMATIONS RETRAITE

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service partenariat CNRACL vous propose 3 ateliers :

- **atelier 1** : les dossiers de validation et de rétablissement ;
- **atelier 2** : la réglementation retraite ;
- **atelier 3** : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL.

LES LIVRABLES

- **Atelier 1** : à l'issue de cet atelier, vous saurez constituer un dossier de validation et de rétablissement en respectant les procédures réglementaires grâce au remplissage de l'ensemble des imprimés d'un dossier type.
- **Atelier 2** : à l'issue de cet atelier, vous serez en capacité de renseigner les agents sur les régimes de retraites, les points et notions essentiels de la réglementation propre au régime spécial ainsi que sur les procédures à respecter.
- **Atelier 3** : à l'issue de cet atelier, vous aurez acquis une aisance dans le traitement des dossiers dématérialisés et saurez compléter le compte de droit des agents et interpréter les données saisies.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon recensement des besoins des collectivités au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimale du groupe pour ces formations est de 8 à 13 personnes pour les formations se déroulant au CDG ou en intra, pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

Au CDG

- **Atelier 1** : 72 € par personne pour les collectivités affiliées – 122,50 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 144 € par personne pour les collectivités affiliées – 245 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 3** : 82 € par personne pour les collectivités affiliées – 143 € par personne pour les collectivités non affiliées.

En INTRA (dans vos locaux)

- **Atelier 1** : 92 € par personne pour les collectivités affiliées – 143 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2** : 184 € par personne pour les collectivités affiliées – 286 € par personne pour les collectivités non affiliées.



INTERLOCUTEUR

Service partenariat CNRACL
Laurence BOREE
Correspondante CNRACL
01 64 14 17 59
cnracle@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Ateliers 1 et 2 : dans les locaux du Centre de gestion ou dans vos locaux (intra).

Atelier 3 : dans les locaux du CDG



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

Thème 1 et 3 : ½ journée.
Thème 2 : 1 jour.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ATELIERS FORMATION RETRAITE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

M, Mme :

Fonctions exercées :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

☐ **Atelier 1** : les dossiers de validation et de rétablissement, sur une demi-journée, le

☐ **Atelier 2** : la réglementation retraite, sur une journée, le

☐ **Atelier 3** : l'utilisation des applications informatiques de la CNRACL, sur une demi-journée, le

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☐

qui se déroulera dans mes locaux (intra pour les ateliers 1 et 2) ☐

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion : Oui ☐ Non ☐

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **page suivante** :

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

SERVICE partenariat CNRACL		
Tarif par personne pour les formations dispensées au CDG 77 (repas inclus - tarifs doublés pour une session d'une journée)		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Atelier 1	72 € par ½ journée	122,50 € par ½ journée
Atelier 2	144 € par jour	245 € par jour
Atelier 3	82 € par ½ journée	143 € par ½ journée
Tarif par personne pour les formations en intra		
Atelier 1	92 € par ½ journée	143 € par ½ journée
Atelier 2	184 € par jour	286 € par jour

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
 10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

44 | Accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi



FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Plusieurs formations destinées, selon le module, aux DGS, secrétaires de mairie, responsables ou gestionnaires RH, conseillers en prévention, aux équipes de travail et aux nouveaux encadrants de travailleurs handicapés, sont proposés par la Mission handicap du Centre de gestion de Seine-et-Marne. Les modules proposés sont les suivants :

- **module 1** : appréhender le handicap en milieu professionnel ;
- **module 2** : accueillir et intégrer un collaborateur porteur d'un handicap ;
- **module 3** : comprendre le catalogue des interventions du FIPHP et saisir sa déclaration ;
- **module 4** : recruter et favoriser l'insertion d'un travailleur handicapé ;
- **module 5** : gérer le maintien dans l'emploi de ses agents ;
- **module 6** : comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement.

LES LIVRABLES

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- **module 1** : comprendre les différents types de handicap et gérer au mieux le handicap dans le milieu professionnel ;
- **module 2** : comprendre ce qu'implique un handicap identifié et ses conséquences sur les relations avec le collectif de travail, intégrer des bonnes pratiques afin de réserver un accueil et une intégration réussie à un nouveau collaborateur porteur de handicap ;
- **module 3** : connaître les différentes aides mobilisables, réaliser votre déclaration en ligne auprès du FIPHP ;
- **module 4** : préparer l'intégration d'un agent en situation de handicap pour favoriser la réussite de votre recrutement ; vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents ; connaître les différents moyens de recruter un travailleur handicapé
- **module 5** : identifier les facteurs clés de réussite d'un maintien dans l'emploi, définir un plan d'action individualisé et mener à bien vos procédures grâce à l'acquisition des bons réflexes, vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents
- **module 6** : savoir construire sa procédure de PPR, s'adapter aux contraintes liées à la PPR, identifier les acteurs clés de réussite, définir un plan d'action et mobiliser les différents partenaires.

Vous pouvez consulter les programmes détaillés dans la rubrique extranet Emploi / Mission handicap du site du CDG 77.



INTERLOCUTEUR

Carole FREOA

Conseillère Handicap et Maintien
dans l'emploi

01 64 14 17 72

mission-handicap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de
gestion ou en collectivité pour le
module 2



PUBLIC

Module 1 : nouveaux encadrants
/ managers de travailleurs
handicapés, responsables et
gestionnaires RH

Module 2 : équipe de travail d'un
agent porteur d'un handicap
nouvellement recruté

Module 3, 4, 5, 6 : responsables et
gestionnaires RH, DGS, secrétaire
de mairie.



DURÉES

Module 1 : 1 jour

Module 2 : 0.5 jour

Module 3 : 1 jour

Module 4 : 1 jour

Module 5 : 2 jours

Module 6 : 1 jour



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de
prévenance de 5 jours avant le
début de la formation.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Les stagiaires souhaitant participer au module 6 « comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement » devront obligatoirement avoir suivi préalablement une formation sur le maintien dans l'emploi ;
- La taille optimale du groupe est de 6 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation ;
- Avoir signé la convention unique ;
- Avoir validé et retourné le formulaire d'inscription au minimum 15 jours avant le début de la session de formation.

TARIFS

Les modules 1 et 3 font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2020/2022 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. Ils ne seront donc pas facturés à la collectivité bénéficiaire.

Les autres modules sont financés par la cotisation additionnelle. Ils ne seront donc pas facturés à la collectivité bénéficiaire. Les autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP - CDG 77 telles que l'intervention des spécialistes externes au CDG seront facturées, le cas échéant, à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité. Certaines d'entre-elles sont toutefois susceptibles d'être prises en charge par le FIPHFP via son catalogue. Le service se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur demande de financement.

MODULES DE FORMATION DE LA MISSION HANDICAP

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

à la formation suivante, dispensée par la conseillère handicap et maintien dans l'emploi pour l'année 2021.

☐ **Module 1** : appréhender le handicap en milieu professionnel (1 jour)

Le 4 novembre 2021

☐ **Module 2** : accueillir et intégrer un collaborateur porteur d'un handicap (0.5 jour)

La date sera définie conjointement avec la collectivité bénéficiaire (formation en intra dans la collectivité)

☐ **Module 3** : comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration (1 jour)

- **Session 1** : le 30 mars 2021 au Centre de gestion

- **Session 2** : à planifier dans le nord du département (lieu à définir)

- **Session 3** : le 8 avril 2021 à Montereau-Fault-Yonne

☐ **Module 4** : recruter et favoriser l'insertion d'un travailleur handicapé (1 jour)

Le 29 juin 2021

Module 5 : gérer le maintien dans l'emploi de ses agents (2 jours)

☐ **Session 1** : les 4 et 5 mars 2021

☐ **Session 2** : les 1er et 2 juillet 2021

☐ **Session 3** : les 29 et 30 novembre 2021

Module 6 : comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement (1 jour)

☐ **Le 14 octobre 2021 - Prérequis : Avoir suivi une formation sur le maintien dans l'emploi. Suivie en date du :**

Le coût de l'inscription aux modules 1 et 3 proposés dans le bulletin d'inscription est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2020/2022 entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et le FIPHFP.

Les autres modules sont financés par la cotisation additionnelle.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr



PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET À L'INSERTION DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Prestation R1 : accompagnement à l'élaboration d'une politique de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés.

Prestation R2 : accompagnement spécifique pour le recrutement d'un travailleur handicapé.

Prestation R3 : accompagnement spécifique pour le recrutement d'un apprenti handicapé.

Actions de conseils en matière de ressources humaines ayant pour objectif de favoriser le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés y compris le recrutement en apprentissage aménagé en collectivité.

LES LIVRABLES

Prestation R1 : intervention en collectivité pour la réalisation d'un diagnostic. Proposition d'un plan d'action (exemples : actions visant à améliorer son attractivité pour les TH, installation d'un partenariat avec Cap Emploi, explication des dispositifs dérogatoires en faveur des TH, sensibilisation au handicap, sensibilisation à l'ergonomie, etc.). Conseils méthodologiques à sa mise en œuvre. Réunion de restitution.

Prestation R2 : intervention du conseiller handicap. Mise en relation avec Cap Emploi et proposition d'intervention conjointe spécifique en fonction du besoin (exemples : travail sur la fiche de poste, identification de candidats TH, aménagement du poste, sensibilisation de l'équipe de travail...)

Prestation R3 : intervention en collectivité en collaboration avec Cap Emploi. Identification du besoin. Identification du niveau de diplôme, du ou des CFA – Travail avec les CFA pour l'identification des candidats - Aide au montage administratif du dossier d'apprentissage. Orientation vers des formations pour le maître d'apprentissage, sensibilisation du collectif de travail, aménagement éventuel du poste, soutien à la collectivité tout au long du contrat d'apprentissage.

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

Les prestations visées par la présente annexe, qui font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2020/2022 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP, ne seront pas facturées à la collectivité bénéficiaire. Les éventuelles autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP - CDG 77 telles que l'intervention des spécialistes externes au CDG seront facturées à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité. Certaines d'entre-elles sont toutefois susceptibles d'être prises en charge par le FIPHFP via son catalogue. Le service se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur demande de financement.



INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien
dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les
locaux du CDG



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

En fonction du type de prestation.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de
prévenance de 5 jours avant le
début de l'intervention.

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET A L'INSERTION DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

- ☐ **Accompagnement à l'élaboration d'une politique de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés**
- ☐ **Accompagnement spécifique pour le recrutement d'un travailleur handicapé**
- ☐ **Accompagnement spécifique pour le recrutement d'un apprenti handicapé**

Veuillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière d'insertion des travailleurs handicapés :

[illegible]

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdq77.fr - Site Internet : cdq77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17, art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpoecd77@cdg77.fr



PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Prestation M1 : accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi. Actions de conseils en matière de ressources humaines ayant pour objectif de favoriser l'instauration de dispositifs internes dédiés au maintien dans l'emploi (aménagement de poste, changement d'affectation et reclassement).

Prestation M2 : accompagnement spécifique d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi. Action de conseils individualisés par rapport à une situation donnée dans le but d'aider la collectivité dans la gestion de son dossier.

LES LIVRABLES

Prestation M1 - intervention en collectivité pour l'accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi.

- réalisation d'un diagnostic des dispositifs internes existants ;
- proposition d'un plan d'action (exemples : élaboration de procédures internes statutaires et ressources humaines adaptées à chaque type de situation, mise en place ou amélioration des dispositifs internes existants, création d'une cellule maintien dans l'emploi le cas échéant, etc.) ;
- Conseils méthodologiques à sa mise en œuvre ;
- Réunion de restitution.

Prestation M2 - intervention du conseiller handicap et maintien dans l'emploi pour l'accompagnement d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi. En fonction de la situation individuelle de l'agent, rédaction d'un rapport, en collaboration avec les différents services du CDG (infostatut, médecine préventive, IMC...) :

- explication à la collectivité sur la procédure adaptée à la situation de santé de l'agent : aménagement de poste, changement d'affectation, reclassement ;
- établissement d'un plan d'action pour mener à bien la ou les procédures (exemple : définition du projet professionnel, établissement d'un plan de formation pratique et théorique, recherche d'emploi vacants en interne et opportunité de GPEEC, recherche d'emploi externe à la collectivité) ;
- conseils à la mise en place du projet (points de vigilance, évaluation des options).

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

Les prestations visées par la présente annexe, qui font l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2020/2022 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP, ne seront pas facturées à la collectivité bénéficiaire. Les éventuelles autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP - CDG 77 telles que l'intervention des spécialistes externes au CDG seront facturées à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité.



INTERLOCUTEUR

Carole FREOA

Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi

01 64 14 17 72

mission-handicap@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les locaux du CDG



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

En fonction du type de prestation.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) : Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

- ☐ **Accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi**
- ☐ **Accompagnement spécifique d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi**

Veillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière de maintien dans l'emploi :

[illegible]

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdq77.fr - Site Internet : cdq77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art. 17, art 30 –a-b-c). Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocda77@cda77.fr

52 | BILAN PROFESSIONNEL



LE BILAN PROFESSIONNEL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement des employeurs publics dans la gestion de leurs agents qui envisagent une nouvelle vie professionnelle, qu'elle soit subie ou choisie.

Prestation en 3 phases :

- analyse de la demande et co-construction du parcours d'accompagnement ;
- exploration du parcours professionnel et des perspectives d'avenir ;
- validation et mise en œuvre du projet professionnel.

7 séances de travail se déroulant sur 2 à 3 mois, dont 6 séances individuelles au Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Pour les agents en reclassement dans le cadre d'une Période de Préparation au reclassement (PPR), la durée pourra alors réduite à 1 mois et demi.

LES LIVRABLES

- Remise d'une synthèse détaillée à l'agent.
- Présentation d'une synthèse simplifiée à l'autorité territoriale en présence de l'agent.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Un entretien téléphonique a lieu entre la collectivité et le conseiller mobilité GPEEC pour connaître le contexte et les attentes.
- La collectivité saisit le CDG 77 via la demande d'intervention de la convention unique.
- Une charte d'engagements est signée conjointement par l'autorité territoriale, l'agent et le CDG 77.

TARIFS FORFAITAIRES

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Collectivités affiliées au CDG 77	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe étude de reclassement (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 428 €
Collectivités de 50 à 349 agents (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 530 €
Collectivités de 350 agents et plus (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 632 €
Collectivités non affiliées au CDG 77	
Bilan forfaitaire de 24 heures	2 040 €

En cas d'interruption d'un bilan professionnel entamé, une facturation au prorata du nombre d'entretiens déjà réalisé, sera appliquée à la collectivité.



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Nelly BERNON
 Conseillère Mobilité GPEEC
 Tél. 01 64 14 17 07
n.bernon.emploi@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion et dans vos locaux



PUBLIC

Toutes les collectivités



DURÉES

Durée forfaitaire de 24 heures
 dont 12 heures d'entretiens



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Commune ou collectivité :

Adresse postale de la collectivité :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention du conseiller mobilité GPEEC pour la construction de démarches structurées de mobilité interne ou externe d'un agent.

L'agent bénéficiaire :

Civilité : Nom et prénoms :

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de : €, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée pour l'agent susnommé.

La demande d'intervention vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début du bilan professionnel, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette sera établi et adressé après le bilan.

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Collectivités affiliées au CDG 77	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe étude de reclassement (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 428 €
Collectivités de 50 à 349 agents (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 530 €
Collectivités de 350 agents et plus (bilan forfaitaire de 24 heures)	1 632 €
Collectivités non affiliées au CDG 77	
Bilan forfaitaire de 24 heures	2 040 €

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

55

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

GPEEC



ATELIERS GPEEC

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Nous vous proposons différents ateliers de formation autour de la thématique de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences :

- élaborer les fiches de postes de sa collectivité ;
- formaliser ses outils d'entretien professionnel et exploiter les données ;
- définir les lignes directrices de gestion (LDG) en petite et moyenne collectivité ;
- accueillir le changement organisationnel.

(D'autres thématiques sont en cours de développement).

LES LIVRABLES

À l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'utiliser et de mettre en place des outils liés à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

De la documentation pratique (guide, fiches pratiques, outils...) vous sera remise.

DÉLAI D'INTERVENTION

Dates des sessions fixées au moyen d'une programmation annuelle.

Dates fixées selon recensement des besoins des collectivités pour certains ateliers.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- la taille optimale du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- avoir signé la convention unique.
- avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

Tarif par personne		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
	€ par ½ journée	€ par ½ journée
Formation dispensée au CDG		
Formation en intra au sein de votre collectivité (12 personnes maximum)	133 €	255 €
(Tarifs doublés en cas de session pédagogique d'une journée. Les repas sont inclus pour les ateliers d'une journée organisés au Centre de gestion)		



INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial

Nelly BERNON

Conseillère Mobilité GPEEC

Tél. 01 64 14 17 07

gpeec@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra



PUBLIC

Responsables et gestionnaires RH, DGS, secrétaires de mairie.



DURÉES

1 demi-journée ou 1 jour selon les ateliers



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

ATELIERS GPEEC

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Maire ou Président(e) de :

Commune ou collectivité :

Adresse postale de la collectivité :

Personne à contacter (si différente) :

Qualité / Fonction :

Téléphone : Adresse électronique :

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

☐ Sollicite l'inscription de :

M, Mme :

M, Mme :

Fonctions exercées :

Fonctions exercées :

N° de téléphone :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

Adresse électronique :

☐ Ou sollicite l'inscription d'un groupe de personnes* pour un atelier en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, adresse électronique).

Intitulé de l'atelier et date de la session :

☐ qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

☐ qui se déroulera dans mes locaux (intra)

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion (uniquement pour les ateliers au CDG) : oui ☐ non ☐

L'organisation et les frais de repas pour les ateliers en intra sont à la charge de la collectivité organisatrice.

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de : €, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée pour le(s) agent(s) susnommé(s).

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer u stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après l'atelier de formation.

☐ **Atelier : Définir les lignes directrices de gestion (LDG) en petite ou moyenne collectivité - 1 journée**

Session 1 : le 8 février 2021 au CDG

Session 2 : le 16 février 2021 au CDG

☐ **Atelier : Elaborer les fiches de postes de sa collectivité - 1 journée**

Session 1 : le 25 mars 2021 au CDG

Session 2 : le 23 septembre 2021 au CDG

☐ **Atelier : Formaliser ses outils d'entretien professionnel et exploiter les données - 1 journée**

Session 1 : le 15 juin 2021 au CDG

Session 2 : le 8 novembre 2021 au CDG

☐ **Atelier : Accueillir le changement organisationnel : date à définir en fonction des demandes des collectivités - 1 journée**

Tarif par personne		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
	€ par ½ journée	€ par ½ journée
Formation dispensée au CDG		
Formation en intra au sein de votre collectivité (12 personnes maximum)	133 €	255 €
(Tarifs doublés en cas de session pédagogique d'une journée. Les repas sont inclus pour les ateliers d'une journée organisés au Centre de gestion)		

Fait à Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00

Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, vous informe, que les données recueillies dans ce formulaire, feront l'objet d'un traitement informatique vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant. (art.17. art 30 –a-b-c) . Vous pouvez nous contacter à ce sujet au : dpocdg77@cdg77.fr

